

# Règlement intérieur du DUO NORMAND



L'inscription au DUO NORMAND suppose l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur que vous devez lire intégralement. La 37<sup>ème</sup> édition du **DUO NORMAND** est organisée par le **DUO NORMAND ASSOCIATION, 1, Centre du Clos l'Evêque - FRANCE** sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute le **23/09/2018**.

## ARTICLE 1 : CIRCULATION ROUTIERE

Le circuit du Duo Normand n'est pas fermé à la circulation routière. Malgré toutes les précautions prises, des voitures peuvent se présenter face à vous : **vous devez impérativement rouler sur la partie droite de la route et respecter l'intégralité du code de la route.**

## ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT

Le fait d'être engagé au DUO NORMAND implique que chaque coureur a bien pris connaissance de ce règlement particulier et qu'il en accepte tous les articles.

Les points qui ne seraient pas évoqués dans le présent règlement seront traités conformément aux règlements généraux des épreuves contre la montre de l'UCI et de la FFC.

Le contrôle sportif de l'épreuve est placé sous l'autorité du Président du Jury des Commissaires désigné en application des règlements de l'UCI.

Les infractions au présent règlement seront sanctionnées par le barème des pénalités prévu au règlement de l'UCI et de la FFC.

Toute infraction au code de la route pourra être relevée par les signaleurs de l'organisation, les vélomotards accrédités et les forces de l'ordre puis donner lieu à sanction sportive, financière ou pénale.

## ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: **UCI PRO TEAMS, EQUIPES CONTINENTALES PROFESSIONNELLES UCI, EQUIPES CONTINENTALES UCI et EQUIPES NATIONALES**, ainsi qu'aux licenciés de la FFC et aux amateurs sur présentation obligatoire d'un certificat médical valide de moins d'un an. Conformément à l'article 2.5.001 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de **2**.

## ARTICLE 4. ORDRE DE DEPART POUR LES CONTRE LA MONTRE ET MODALITES DE DEPASSEMENT

L'ordre de départ des équipes est fixé en fonction du classement de l'édition précédente et de la valeur estimée des équipes engagées. Si vous souhaitez un horaire particulier, vous devez en faire la demande par courriel à [duonormand@wanadoo.fr](mailto:duonormand@wanadoo.fr) dès votre inscription, sans qu'aucune obligation de réponse positive ne puisse être imposée à l'organisation de la course.

En cas de dépassement, une équipe rejointe n'est pas autorisée à mener, ni à profiter du sillage de l'équipe qui la rattrape. L'équipe qui en rejoint une autre doit observer un écart d'au moins deux mètres. Après un kilomètre, l'équipe rejointe doit rouler au moins à 25 mètres de l'équipe qui la précède. Si nécessaire, le commissaire doit obliger les équipes, l'une à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre la distance de 25 mètres (règlement UCI, article 2.4.019), sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités (règlement UCI, article 12.1.040, point 40).

#### **ARTICLE 5. VEHICULES SUIVEURS**

Il n'est pas prévu de dépannage neutre par l'organisation. La présence d'un véhicule suiveur est donc nécessaire : en cas d'accident, de panne ou de problème de santé, vous pouvez vous trouver à plus de 25 km de Marigny-le-Lozon où sont postés les dispositifs de secours de l'organisation. Vous devez donc pouvoir mobiliser une aide le plus rapidement possible. L'absence de véhicule suiveur ne peut empêcher le départ, sauf sur décision expresse de l'organisation.

En circulation, le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière les coureurs, ne jamais les dépasser ni venir à leur hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule suiveur ne doit gêner quiconque. Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejointe doit, dès que la distance qui sépare les deux équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule des concurrents qui les rejoint. Le véhicule suivant l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière la deuxième équipe.

Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de vélo. Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur, tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes doivent se tenir à l'intérieur des véhicules. L'emploi de haut-parleurs ou de mégaphones est autorisé.

Le panneau indiquant le nom du coureur est fixé sur le véhicule suiveur de manière visible et sûre. **Les conducteurs et passagers de tous les véhicules accrédités circulant sur l'épreuve doivent respecter le port de la ceinture de sécurité.**

#### **ARTICLE 6. MODALITES DE RAVITAILLEMENT LORS DES CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES**

Compte tenu de la distance, il n'est pas prévu de zone de ravitaillement. L'échange de nourriture, boisson, petit matériel, roues, bicyclettes ainsi que l'aide en cas de réparation sont autorisés entre coureurs d'une même équipe.

#### **ARTICLE 7. CLASSEMENTS**

Il sera établi un seul classement de l'épreuve, au temps réel. Le temps sera repris sur le 2<sup>ème</sup> coureur.

#### **ARTICLE 8. ANTIDOPAGE**

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre, la législation antidopage s'applique conformément aux dispositions de loi de la **FRANCE**.  
Le contrôle antidopage a lieu à l'**Infirmierie du Collège Jean Monnet, rue du 8 mai 1945, 50570 MARIGNY**.

#### **ARTICLE 9. PROTOCOLE**

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les 3 premières équipes de l'épreuve doivent se présenter au protocole.

Elles se présenteront à partir de 17h15 au podium, sauf les vainqueurs de la catégorie élite qui se présenteront dans un délai de maximum de 10 minutes après leur arrivée.

#### **ARTICLE 10. ANNULATION**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course si l'ensemble des conditions de sécurité n'étaient pas réunies (intempéries, menace terroriste ou autre). L'annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Une absence au départ ne pourra donner lieu à aucun remboursement et toute annulation de la part des coureurs ne pourra donner lieu à aucun remboursement après la date du 31 août 2018.